

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Communautaire**

NOMBRE DE CONSEILLERS	DATE DE CONVOCATION	DATE D’AFFICHAGE
Effectif légal 86		
En exercice 85	14 septembre 2021	20 septembre 2021
Quorum 75		
Votants 81		
Suffrages exprimés : 75		

**Séance du 29 septembre 2021**  
 N°210929-16

L’an deux mil vingt et un, le 29 septembre à 18h15, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s’est réuni en séance ordinaire, à la salle cauchoise, sise à Grainville la Teinturière, sous la présidence de Monsieur Jérôme LHEUREUX, Président,

Etaient présents :

Jean-François ALIGNY, David ANQUETIL, Laurent APPERCELLE, Pascal BAILLET, Pierre BAZIN, Pierre-Luc BILLIEZ, Catherine BONS, Didier BOULLARD, André-Pierre BOURDON, Luc BRÉANT, Alexandra BUQUET, Jean-François BUREL, Philippe CABIN, Bertrand CARPENTIER, Marie-Hélène CHANGARNIER, Christine CHANGEUX, Jean-Louis CHAUVENSY, Gérard COLIN, Isabelle COMONT, Valérie CORCEL, Martine CORUBLE, Odile COUROYER, Joël DESCHAMPS, Raphaël DISTANTE, Jérôme DOUILLET, Jean-Claude DUBOC, Christophe DUBOSC, Annie DUMENIL, Evelyne DUPUIS, Jean-Marie FERMENT, Franck FOIRET, Stéphane FOLLIN, Didier GASTON, Daniel GEORGES, Nicole GIBOURDEL, Laurent GODEFROY, Benjamin GORGIBUS, Françoise GUILLOT, Patrice HOYÉ, Véronique IZABELLE, Pierre-Yves JEGAT, Hervé JOLLY, Barbara LANGE, Pascal LARGILLET, Jacques LEBALLEUR, Magalie LEGRAS, Daniel LEGROS, Martine LE PAIH, Alain LEPREUX, Béatrice LEROND, Jérôme LHEUREUX, Sandrine LOSAY-ANNEBIQUE, Sophie MAUBANC, Sylvain MONNIER, Valérie MORSALINNE, Marc MUSONI, Bruno NAZE, Jean-François OUVRY, Didier PEULVEY, Luc POLINSKI, Jean-Paul RENAUX, Marc ROUSSELIN, Maryvonne SCHILD, Daniel SEIGNEUR, Eric SIMON, Yves TASSE, Jean-Pierre THÉVENOT, Bruno THUNE, Patrick TRENDIA, Pascal VANIER, René VIMONT.

Étaient absents représentés par leur suppléant :

Emmanuel BOUST représenté par Laura BASSIMON  
 Philippe DUFOUR représenté par Lucie PUPIN-MAHAMOUD  
 Patrice FAUCON représenté par Jean-Paul BEUVIN  
 David LAMBION représenté par Guillaume FERON

Etaient absents excusés avec pouvoir :

Xavier BATUT a donné pouvoir à Gérard COLIN  
 Lydie BRETTE a donné pouvoir à Benjamin GORGIBUS  
 Philippe CARREIN a donné pouvoir à Odile COUROYER  
 Marie-Louise DOULET a donné pouvoir à Barbara LANGE  
 Gérard FOUCHÉ a donné pouvoir Jérôme LHEUREUX  
 Antoine LECROQ a donné pouvoir à Jérôme DOUILLET

Absents :

Philippe ETIENNE, Rémi HEROUARD, Jean-Robert LANCHON, Patrick VICTOR

Conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Pierre BAZIN a été élu secrétaire de séance.

Mesdames GUILLOT, BUQUET, IZABELLE et Messieurs LHEUREUX, DUBOC, THEVENOT, GORGIBUS, et TASSE réintègrent la salle et prennent à nouveau part aux votes. Jérôme LHEUREUX, Président, reprend la présidence de la séance.

\*\_\*\_\*\_\*

**DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE – SASSEVILLE Z.A. du District - Vente de parcelle au profit de la société l’Atelier du Concepteur**

**N°16**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.5211-1 à L.5211-4,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 20 septembre 2017 relatif aux statuts de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre modifié le 1<sup>er</sup> juillet 2021,

Considérant que la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre est propriétaire sur la Commune de SASSEVILLE, Z.A. du District, lieudit « la côte » de la parcelle cadastrée section A numéro 661 d'une superficie totale de 2 000m<sup>2</sup>,

Considérant que la société par actions simplifiée à associé unique dénommée L'ATELIER DU CONCEPTEUR (cuisine et aménagement sur mesure), dont le siège social est à CANY-BARVILLE (76450), 39 route de Saint Valery, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUEN, et au Répertoire des Métiers, sous le numéro SIREN 829 964 584, souhaite faire l'acquisition de la parcelle susmentionnée, dans le but d'édifier un bâtiment qui abriterait un atelier de fabrication ainsi qu'un lieu de stockage de mobilier,

Considérant que le service des Domaines, par avis du 9 juillet 2020, a estimé lesdites parcelles au prix de 9,00€ HT le mètre carré, avec une marge de négociation de plus ou moins 10%,

Considérant que la délibération n°131218-25 en date du 18 décembre 2013 fixe le prix de vente des parcelles de terrains viabilisées, situées sur les Zones d'activités de SAINT-VALERY-EN-CAUX et de SASSEVILLE à 8 € HT le mètre carré,

Considérant que l'acquisition s'effectue aux conditions suivantes :

- vente au prix de 8 € HT le mètre carré,
- frais d'acte notarié à la charge de l'acquéreur,
- pacte de préférence conclu au profit de la Communauté de Communes de la Côte d'Albâtre pour une durée de 10 ans, dans l'acte de vente,
- clause de rétrocession, desdites parcelles, également insérée dans l'acte de vente, en cas de non construction dans le délai de trois ans à compter de la signature de l'acte de vente.

Vu l'avis favorable de la commission développement économique, emploi, port intercommunal de plaisance et infrastructures maritimes en date du 10 septembre 2021,

Vu l'avis favorable du bureau élargi en date du 16 septembre 2021.

**Le Conseil Communautaire,  
après avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accepte la vente de la parcelle cadastrée section A numéro 661, d'une superficie totale de 2.000 m<sup>2</sup>, à la société dénommée L'ATELIER DU CONCEPTEUR ou toute autre personne morale ou physique qui s'y substituera, moyennant le prix de 8€ HT le mètre carré, soit 16.000,00€ HT, et aux conditions susmentionnées ; les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,**
- **autorise le Président à signer la promesse de vente, l'acte de vente et tous documents s'y rapportant.**

Pour extrait certifié conforme,  
ainsi fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits,



Le Président,

Yvonne LHEUREUX

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal Administratif de Rouen, sis 53 Avenue Gustave Flaubert à ROUEN (76000), peut-être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant le délai de deux mois commençant à courir à compter de sa notification ou de sa publication. Dans le même délai, un recours gracieux peut-être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant le délai de 2 mois.

Vu la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982,  
le Président atteste que la délibération du Conseil Communautaire n° 276... - Séance du 29/10/2021 est exécutoire.

Date de réception en Sous-Préfecture 06/10/2021

Date de publication :

Le Président,

J. LHEUREUX

Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Services

Emmanuel COTTIN



Accusé de réception en préfecture  
076-200069839-20210929-210929-16-DE  
Date de télétransmission : 06/10/2021  
Date de réception préfecture : 06/10/2021

Voici la loi de 1952 sur le statut des étrangers  
composée de 10 articles et 12 articles  
Le Président de la République a signé  
le 10 mai 1952 à Paris.  
Le Président  
Le Président

J. LEBLANC



Par délégation du Président  
Le Directeur Général des Douanes  
R. LEBLANC